

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3190099: offices de location sociale subventionnés par la région de bruxelles-capitale

En vigueur au 01/07/2017 (Dernière actualisation de la page 20/10/2017)

Indexation de 2% en 07/2017. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d'application.

Ce sous-secteur n'est pas un sous-secteur officiel (SCP) mais un sous-secteur de la CP 319.